

**Question 10**

Points

Objectif évaluateur	1.1.3.2.1	Principes administratifs généraux	9 points
---------------------	-----------	-----------------------------------	----------

**Situation de départ**

Afin de protéger les citoyens, la procédure administrative et les principes administratifs correspondants dictent les activités quotidiennes des autorités étatiques et des administrations exécutives.

Cette question est composée de deux parties (a. et b.). Vous pourrez obtenir 9 points au maximum.

**Tâche**

- a. Prenez une activité de votre travail quotidien, décrivez les principes administratifs qui la régissent et expliquez comment le respect de ces principes administratifs est garanti dans le cadre de l'activité concernée. Vous obtiendrez chaque fois 1 point par description correcte du principe administratif et 1 point par explication pertinente de la garantie du respect de ces principes, total 8 points.

Activité :

*établir des factures fiscales*

**Description : principe administratif « proportionnalité »**

*Chaque action d'une autorité étatique ne doit limiter les droits de la personne concernée que dans la mesure où cela est absolument nécessaire pour la concrétisation des mesures. Il faut choisir le moyen le plus avantageux pour le citoyen.*

1

**Explication : garantie du respect du principe administratif « proportionnalité »**

*Chaque personne est assujettie à l'impôt proportionnellement à sa capacité financière. Une personne dont la capacité financière est moins élevée que celle d'une autre personne paie aussi moins d'impôts que celle-ci.*

1

T 2

Points  
obtenus

**Description : principe administratif « principe de la bonne foi »**

Points

*Les relations entre l'administration et les citoyens sont basées sur une confiance mutuelle. Les citoyens et l'administration agissent conformément aux règles de la bonne foi, autrement dit en évitant les comportements contradictoires, voire les abus de droit. Les citoyens peuvent légitimement tenir pour acquise l'exactitude des renseignements fournis par l'administration. Pour cette raison, il est important de déterminer si un renseignement doit être fourni par oral ou par écrit et de vérifier si la question a été suffisamment élucidée.*

1

**Explication : garantie du respect du principe administratif « principe de la bonne foi »**

*En principe, on se fonde sur les indications de la déclaration d'impôt du contribuable. On examine la plausibilité des chiffres. L'administration fiscale ne mène pas d'enquêtes exhaustives pour déterminer si les chiffres fournis par les citoyens ont été indiqués correctement.*

1

**Description : principe administratif « égalité devant la loi »**

*Le principe de l'égalité devant la loi stipule que l'administration doit traiter de la même façon toutes les personnes soumises aux mêmes conditions dans la même situation.*

1

T 3

Points  
obtenus

**Explication : garantie du respect du principe administratif « égalité devant la loi »**

Points

*Le montant de l'impôt dépend dans chaque cas du niveau du revenu et de la fortune. Les personnes vivant dans les mêmes « conditions financières » paient aussi les mêmes impôts.*

1

**Description : principe administratif « principe de légalité »**

*L'administration ne peut intervenir que si une loi l'y autorise.*

1

**Explication : garantie du respect du principe administratif « principe de légalité »**

*Art. 1 Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11):  
Au titre de l'impôt fédéral direct, la Confédération perçoit, conformément à la présente loi :*

- a. un impôt sur le revenu des personnes physiques ;*
- b. un impôt sur le bénéfice des personnes morales ;*
- c. un impôt à la source sur le revenu de certaines personnes physiques et morales.*

1

**Indication de correction**

*D'autres solutions sont possibles.*

*Tenir compte des particularités cantonales.*

T 3

Points  
obtenus

- b. Indiquez si les deux déclarations suivantes sont justes ou fausses. Vous obtiendrez ½ point pour chaque réponse correcte, total 1 point.

Points

Message	Juste	Faux
Le principe administratif « principe de la bonne foi » stipule que tous les êtres humains sont égaux devant la loi.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Selon le « principe de légalité », le droit est la base et la limite de l'activité de l'Etat.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

½

½

**T 1**Points  
obtenus